

COMMUNE DE SILLE-LE-GUILLAUME 72140

**DOSSIER ENQUÊTE PUBLIQUE**

DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERÊT  
GENERAL DU PROJET D'ESPACE AQUATIQUE  
COMMUNAUTAIRE EMPORTANT LA MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE  
SILLE-LE-GUILLAUME

Enquête Publique du Mercredi 1<sup>er</sup> Juin 2016 au Samedi 2 Juillet 2016

A – RAPPORT D'ENQUÊTE

B- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(Décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes n°E16000105/44)

## TABLE DES MATIERES

A – RAPPORT D’ENQUÊTE .....	4
1 – PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	4
2 – OBJET DE L’ENQUÊTE .....	5
2.1. Nature de l’enquête : .....	5
2.2. Description du projet :.....	5
3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE .....	6
3.1. Désignation du Commissaire-Enquêteur et de son suppléant :.....	6
3.2. Arrêtés d’ouverture de l’Enquête Publique :.....	6
3.3 Réunions préparatoires et mise en place de l’Enquête Publique :.....	6
3.4. Contenu du dossier soumis à l’Enquête Publique :.....	6
3.5. Publicité de l’Enquête Publique :.....	7
3.6. Permanences :.....	7
3.7. Observations des Personnes Publiques Associées .....	8
3.8. Le compte-rendu de l’examen conjoint.....	8
3.9. Examens des remarques et propositions .....	8
B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	11
1.B – AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE.....	11
2. B – AVIS SUR LES OBSERVATIONS EMISES : .....	12
A – PAR LE PUBLIC .....	12
B – PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES .....	13
C – PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR .....	14
3. B AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	14
ANNEXES .....	17

**A – RAPPORT D'ENQUÊTE**

**COMMUNE DE  
SILLE-LE-GUILLAUME**

**Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'espace  
aquatique communautaire emportant la mise en compatibilité du Plan  
Local d'Urbanisme**

## **A – RAPPORT D'ENQUÊTE**

### **1 – PRESENTATION DE LA COMMUNE**

La commune de Sillé-le-Guillaume se situe au Nord-Ouest du département de la Sarthe, à une trentaine de kilomètres de Le Mans. C'est le chef lieu du canton du même nom et elle appartient à l'arrondissement de Mamers.

Sillé-le-Guillaume fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Sillé, qui regroupe 10 communes pour un total de 7 600 habitants et, du Pays de la Haute Sarthe, qui se trouve être une vaste entité intercommunale fédérant 82 communes.

#### **L'étude démographique :**

La population de Sillé-le-Guillaume est de 2375 Habitants (données 2012). Sans parler de déclin démographique, Sillé-le-Guillaume a connu sur ce point une croissance quasi-nulle sur la période 2007-2012 (+ 0,1%) alors que par ailleurs la population de la Communauté du Pays de Sillé a augmenté de 0,5%.

#### **L'activité économique :**

Sillé-le-Guillaume assure son rôle de chef lieu de canton, avec sur son territoire environ 100 activités professionnelles (commerçants, artisans, professions libérales).

L'économie est également basée sur le tourisme avec notamment la Forêt Domaniale, le site de Sillé-Plage et les monuments historiques.

#### **Les déplacements :**

La commune est traversée par sept routes départementales. Elle figure également sur la ligne SNCF Le Mans –Rennes. De nombreux trains permettent de relier quotidiennement Le Mans, Laval et Rennes.

#### **Les équipements publics :**

Sillé-le-Guillaume dispose d'un très bon niveau d'équipements. Sans les citer tous, il existe quatre écoles, deux collèges, un lycée, un hôpital local, un foyer pour personnes âgées,....

Pour les loisirs et la culture, nous trouvons une médiathèque, un centre culturel, une salle de théâtre, un stade municipal, complexe sportif, un hippodrome et un plateau sportif.

Trois équipements importants sont liés au tourisme, à savoir un office de tourisme, la Maison du Lac et de la Forêt et deux campings.

#### **L'aspect environnemental :**

La commune se caractérise par la richesse de ses milieux naturels. Nous notons un site classé (le Grand Etang et ses abords) deux sites Natura 2000 et cinq ZNIEFF.

## 2 – OBJET DE L'ENQUÊTE

### 2.1. Nature de l'enquête :

Cette enquête porte sur une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

**Le projet étant : Réalisation d'un espace aquatique projeté par la Communauté de communes du Pays de Sillé au lieu-dit la Brunetière – situé à proximité de la cité scolaire Paul Scarron.**

Contexte législatif :

- article L.123-14 du code de l'urbanisme : *« lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L 123-14-2. »*

Cette procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme est menée par le maire de la commune. Elle est décrite par les articles L.123-14-2 et R.123-23-2 du code de l'urbanisme qui prévoient notamment :

- que le dossier doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées,
- que le projet est soumis à enquête publique,
- que la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet prise par délibération du conseil municipal.

### 2.2. Description du projet :

Le projet consiste en la création d'un espace aquatique. L'emplacement concerné se situe au Nord-Ouest du bourg de Sillé-le-Guillaume, au lieu-dit « La Brunetière ». Il se trouve dans le prolongement Ouest de la cité scolaire Paul Scarron qui accueille un collège, un lycée et une école de musique. L'assiette foncière du projet totalise un peu plus de 2 hectares.

Ce secteur étant pour une grande partie situé en Zone Aa du Plan Local d'Urbanisme, il convient d'effectuer une mise en compatibilité en vue de classer le terrain en Zone Urbaine à vocation d'équipement soit Ue.

Ce projet est porté par la Communauté de Communes du Pays de Sillé. Il revient donc à la commune de Sillé-le-Guillaume d'autoriser la réalisation de l'espace aquatique. Le conseil municipal délibère le 14 décembre 2015 pour autoriser la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général ainsi que la mise en compatibilité.

### 3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### **3.1. Désignation du Commissaire-Enquêteur et de son suppléant :**

Suite à la demande de Monsieur le Maire de Sillé-le-Guillaume (enregistrée au T.A. le 22/04/2016) par laquelle il demande la désignation d'un Commissaire-Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'espace aquatique emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune*, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n°E16000105/44 en date du 29/04/2016, désigné P. Pierre Revaux en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et M. Claude Thibaud en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

#### **3.2. Arrêtés d'ouverture de l'Enquête Publique :**

Par arrêté n°2016/098 en date du 6 mai 2016, Monsieur le Maire de Sillé-le-Guillaume a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour une durée d'un mois, du Mercredi 1<sup>er</sup> Juin 2016 au Samedi 2 Juillet 2016 (12h). Cette enquête se déroulera à la mairie de Sillé-le-Guillaume aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

#### **3.3 Réunions préparatoires et mise en place de l'Enquête Publique :**

Le Lundi 2 Mai 2016, je me suis rendu, avec Claude Thibaud à la Mairie de Sillé-le-Guillaume pour y rencontrer M. David Poussier, Secrétaire Général de la Mairie de Sillé-le-Guillaume.

Les points suivants ont été abordés :

- présentation du projet (objectifs, enjeux,....)
- procédures de l'enquête publique, notamment les points portants sur l'affichage, la publicité dans les journaux, l'information du public, ainsi que les documents qui doivent être mis à la consultation du public pendant toute la durée de l'enquête
- rédaction de l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique, avec la nécessité de transmettre ce projet pour avis au commissaire-enquêteur
- les jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur à savoir :
  - . Mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016 de 09h00 à 12h30
  - . Jeudi 16 juin 2016 de 14h30 à 17h30
  - . Samedi 2 juillet 2016 de 09h00 à 12h00.

Je me suis rendu une seconde fois à Sillé-le-Guillaume, le Vendredi 27 mai 2016, pour vérifier l'affichage, visiter le site, prendre possession du registre d'enquête et mettre à jour le dossier d'enquête.

#### **3.4. Contenu du dossier soumis à l'Enquête Publique :**

Ce dossier comprend :

- un rapport de présentation préparé par l'Atelier d'Ys situé 21 rue du Trèfle – 35520 La Mézière

- l'extrait du registre des délibérations de la commune en date du 14 décembre 2015 qui décide l'engagement de la présente procédure
- l'arrêté de Monsieur le Maire de Sillé-le-Guillaume prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- l'avis de l'autorité environnementale
- l'avis de la CDPENAF
- le compte-rendu de l'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU
- le registre destiné à recevoir les observations portées par le public.

### **3.5. Publicité de l'Enquête Publique :**

La publicité de cette enquête s'est déroulée de la manière suivante :

- une première insertion le 13 Mai dans deux journaux locaux, Maine Libre et Les Alpes Mancelles Libérées, habilités à faire paraître des annonces légales
- une seconde insertion, le 1<sup>o</sup> Juin pour le Maine Libre et le 3 Juin pour les Alpes Mancelles Libérées
- 22 affiches (jaunes format A2) réparties sur l'ensemble du territoire communal
- Information sur le site internet de la ville (avec présentation du dossier)
- messages sur panneaux d'affichage électronique.

### **3.6. Permanences :**

Les permanences se sont tenues dans les locaux de la Mairie :

#### **Le Mercredi 1<sup>o</sup> Juin 2016 de 09h00 à 12h30 – 1<sup>o</sup> permanence**

Le dossier d'enquête est complet.

Monsieur le Maire est présent au début de la permanence.

Une personne s'est présentée.

- 1<sup>o</sup> M. Jacques Feutrie – indique que dans le rapport de présentation du projet, la présence d'une croix à proximité du futur emplacement, n'est signalée que succinctement, sans mention du nom de cette croix ni des mesures de protection envisagées. Il regrette également que le projet n'intègre pas l'emprise future du doublement de la RD 105.

Fin de la permanence à 12h30

#### **Le Jeudi 16 Juin 2016 de 14h30 à 17h30 – 2<sup>o</sup> permanence**

Vérification affichage Centre Culturel Maurice Termeau – Lac de Sillé et Panneaux d'affichage électronique.

Le dossier d'enquête est complet.

Aucune remarque sur le registre – Pas de courrier – Pas de courriel.

Une personne s'est présentée.

- 2<sup>o</sup> M. Jacques Lefèvre – propriétaire de la parcelle concernée par le projet. Il n'est pas hostile au présent projet mais souhaite obtenir de la part de la municipalité des informations supplémentaires, notamment en ce qui concerne les modalités liées à l'achat du terrain.

Fin de la permanence à 17h30.

### **Le Samedi 02 Juillet 2016 de 09h00 à 12h00 – 3° permanence**

Le dossier d'enquête est complet.

Aucune remarque sur le registre – Pas de courrier – Pas de courriel.

Deux personnes indiquent leur souhait de voir le projet se concrétiser.

M.Garnier, directeur des écoles privées de Sillé-le-Guillaume, est venu apporter son soutien au projet.

A 12h00, j'ai clos le registre.

Ainsi, au cours de cette enquête, 05 personnes ont rencontrées le commissaire-enquêteur.

### **3.7. Observations des Personnes Publiques Associées**

**3.7.1 L'Avis de l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale** conclu que d'une façon formelle le dossier répond globalement aux exigences de l'évaluation environnementale et qu'il présente un niveau d'information en relation avec l'importance des évolutions, limitées, envisagées. Il est stipulé également que le projet présente, à priori, des impacts environnementaux limités.

**3.7.2 La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** émet un avis favorable. Elle souhaite que la question de l'impact de la consommation de l'espace agricole sur le plan d'épandage de l'agriculteur soit approfondie et que la question de l'indemnisation soit également approfondie.

**3.7.3 La Chambre d'Agriculture de la Sarthe** donne un avis favorable sous réserve que la question de l'indemnisation de l'exploitant agricole soit approfondie.

### **3.8. Le compte-rendu de l'examen conjoint**

Dans le cadre de la présente procédure (mise en compatibilité), la phase de concertation n'est pas obligatoire. Cependant, un examen conjoint entre le porteur de projet et les personnes publiques associées doit se tenir. Celui-ci s'est déroulé le 14 janvier 2016. A l'issue de cet examen, un procès-verbal a été rédigé et joint au dossier d'enquête. Les observations émises lors de cet examen sont :

- travailler sur l'intégration paysagère et planter des haies sur les parties nord et ouest
- protéger la croix qui se trouve sur la RD 105, carrefour route de Mont St Jean
- étudier la possibilité de créer un accès sur la RD 105

### **3.9. Examens des remarques et propositions**

Nota : dans ce chapitre, le commissaire-enquêteur ne formule, si besoin, que des constats. Ses avis et conclusions sont mentionnées dans le document joint « B- Conclusions et avis du Commissaire-Enquêteur ».



### 3.9.1 Remarques et observations des Personnes Publiques Associées

L'Autorité Environnementale rappelle les différentes procédures et objectifs liées à la présente enquête. En l'espèce son avis porte spécifiquement sur l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il est noté l'absence de cours d'eaux ou de zones humides sur le secteur d'étude. Les sites Natura 2000 que compte la commune ne sont pas directement touchés. La conclusion de cet avis est que le projet répond globalement aux exigences de l'évaluation environnementale et que sur le fond, les impacts environnementaux seront limités.

*Constat du commissaire-enquêteur : dont acte.*

L'examen conjoint de la mise en compatibilité s'est tenu le 14 janvier 2016. Ce document présente le projet, fait une analyse du site, des impacts éventuels, et motive le caractère d'intérêt général. Ce groupe de travail réunissait : la DDT 72, la Sous-préfecture de Mamers, le STAP 72, l'Agence Technique Départementale Nord-Sarthe, l'Atelier d'Ys et bien évidemment des élus et du personnel de la Mairie de Sillé-le-Guillaume.

*Constat du commissaire-enquêteur : les observations formulées à la suite de cet examen conjoint ont été reprises dans le PV de synthèse.*

La CDPENAF émet un avis favorable en souhaitant que la question de l'indemnisation de l'agriculteur et l'impact sur le plan d'épandage soit étudiée. La Chambre d'Agriculture de la Sarthe formule le même avis.

*Constat du commissaire-enquêteur : ces demandes ont été transcrites dans le PV de synthèse.*

### 3.9.2. Remarques, observations ou propositions du public

Monsieur Jacques Feutrie.

Indique la présence d'une croix à proximité du projet et s'interroge sur les mesures de protection qui seront mises en place pour assurer sa protection. Il évoque également l'accroissement de la circulation automobile et indique que le projet présenté aurait du prévoir l'emprise future du doublement de la RD105.

*Constat du commissaire-enquêteur : bien que non concernée par le projet, la protection de la croix à fait l'objet d'une question dans le PV de synthèse. Il en est de même pour le volet circulation. Je note également que M.Feutrie n'émet pas d'avis sur le projet en lui-même.*

Monsieur Jacques Lefèvre.

Propriétaire des parcelles concernées par le projet, il souhaite obtenir des informations sur les modalités d'indemnisation.

*Constat du commissaire-enquêteur : cette demande a été relayée dans le PV de synthèse. Il semble cependant que cette question a déjà fait l'objet de discussions entre M.Lefèvre et Monsieur le Maire de Sillé-le-Guillaume.*

Fait à Sargé-lès-le-Mans, le 18 Juillet 2016  
Le Commissaire-Enquêteur

Pierre REVAUX



**B – AVIS ET CONCLUSIONS DU**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **1.B – AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique qui a eu lieu du Mercredi 1<sup>o</sup> Juin 2016 au Samedi 2 Juillet 2016 et qui portait sur « La déclaration d'intérêt général du projet d'espace aquatique communautaire avec mise en compatibilité du document d'urbanisme (M.E.C.D.U.) de Sillé-le-Guillaume s'est déroulée de la manière suivante :

#### **La publicité :**

Sur ce point, tout a été mis en œuvre pour que le public soit informé de la tenue de l'enquête, à savoir :

- affichage réglementaire en mairie de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- parution de l'avis d'ouverture dans deux journaux locaux (Maine Libre et Alpes Mancelles Libérées) le 13 Mai 2016 et les 1<sup>o</sup> et 3 Juin dans ces mêmes journaux,
- 21 affiches, format A2, installées sur l'ensemble du territoire communal,
- Message sur la tenue de l'enquête publique sur les panneaux d'informations situés dans différents lieux du centre bourg,
- Information sur le site internet de la commune.

#### **Les conditions d'accueil du public et le dossier de consultation :**

Le dossier, rédigé et conçu de manière très claire et d'une lecture aisée, a pu être consulté en mairie durant toute la durée de l'enquête.

Le public était reçu dans de bonnes conditions.

#### **Le climat de l'enquête :**

Celle-ci s'est déroulée d'une manière très sereine. A aucun moment de l'enquête, je n'ai ressenti un quelconque rejet. Bien au contraire, certaines personnes sont simplement venues pour apporter leur soutien au projet.

**Les dispositions mises en œuvre pour informer le public et pour lui permettre de s'exprimer correspondent à la réglementation et étaient appropriées.**

**Sur le déroulement de l'enquête, je n'ai donc aucune observation à formuler.**

## 2.B – AVIS SUR LES OBSERVATIONS EMISES :

### A – PAR LE PUBLIC

*En gras, observations, analyse du commissaire-enquêteur*

- M. Jacques Feutrie demande qu'une attention particulière soit apportée pour la protection d'une croix qui se trouve à l'intersection de la RD 105. Il indique également qu'une association a fait l'acquisition d'une croix et il demande à ce que la commune procède à son installation au lieu dit « La Croix Rouge ». Il déplore l'absence de l'emprise future du dédoublement de la RD 105 et la création d'une liaison douce entre « Le Grez » et « Saint-Rémy de Sillé ».

**La croix en question se trouve sur la voie publique de l'autre coté de l'intersection. Ce point à néanmoins été évoqué par le STAP72 lors de l'examen conjoint. Bien qu'en dehors du projet, j'adhère à l'idée de mettre en œuvre une mesure de protection. La commune m'indique qu'elle sera préservée et intégrée dans le traitement paysager.**

**Sur le dédoublement de la RD105, M. Feutrie indique que ce point aurait du figurer dans la présente enquête. Nous sommes là sur deux projets totalement différents et seul le projet de construction de centre aquatique est abouti.**

**En ce qui concerne la liaison douce, elle existe sur la commune de Sillé-le-Guillaume.**

**Quand à la mise en place d'une croix par la commune au lieu-dit « La Croix Rouge » je l'ai indiqué dans mon PV de synthèse, tout en sachant qu'il n'y a aucune corrélation entre cette mise en place et le projet en lui-même. Ce sont deux choses totalement distinctes.**

- M. Jacques Lefèvre souhaite obtenir des informations sur les modalités d'indemnisations.

**En fait, M. Lefèvre est le propriétaire de la parcelle, qui est actuellement louée à un agriculteur qui en assure la gestion. Il indique au commissaire-enquêteur être mal informé des différentes modalités qui concernent l'achat de son terrain par la commune.**

**Monsieur le Maire m'indique dans son mémoire en réponse que les échanges avec le propriétaire sont entamés depuis plusieurs mois et vont déboucher sur la formalisation d'un accord. Sur ce sujet, je note également que l'agriculteur, locataire actuel de la parcelle ne s'est pas manifesté lors de l'enquête publique.**

**Je tiens également à préciser que trois autres personnes se sont présentées, sans pour cela émettre des observations au registre. Deux personnes pour obtenir des renseignements et indiquer qu'elles étaient pour la construction du centre aquatique et, M. Benoît Garnier, Directeur des Ecoles Privées de Sillé-le-Guillaume, qui souhaitait faire part de sa totale adhésion au projet.**

## B – PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

*En gras, observations, analyse du commissaire-enquêteur*

- L'Autorité Environnementale émet un avis favorable.

**Je note que le PLU de la commune date de 2014, donc récent. Celui-ci dispose déjà d'une évaluation environnementale mais, le projet de centre aquatique ne figurait pas dans le projet. C'était donc une nécessité de réaliser cette évaluation.**

**L'avis favorable fait ressortir le fait que le projet ne présente que des impacts environnementaux limités. En effet, les sites Natura 2000 (Bocage à Osmoderma Eremita et Forêt de Sillé) situés sur la commune sont éloignés du projet, et il en est de même pour les cinq ZNIEFF distantes de 410 à 2050 mètres. Aucun boisement ne devrait disparaître et seule une partie de la haie située à proximité devrait être abattue afin de lier les poches de stationnement. Quand à l'impact sur le paysage il sera limité, le site étant localisé sur un replat. L'évaluation note l'absence de cours d'eau, de zones humides, de corridor écologique.**

- La Chambre d'Agriculture de la Sarthe et la CDPENAF

**Je relie ces deux avis qui sont concordants. En effet, dans chacun d'eux il est fait état de l'indemnisation du propriétaire de la parcelle et de la compensation en matière d'épandage. L'assiette foncière du projet porte sur un peu plus de 2 hectares, répartis entre la commune de Sillé-le-Guillaume (933 m<sup>2</sup>) et M.Lefèvre Jacques (19 890m<sup>2</sup>).**

**Les parcelles de M. Lefèvre Jacques sont actuellement cultivées par un exploitant de Sillé-le-Guillaume à qui il reste 6 années de bail et d'activité.**

**Ces points ont été repris dans mon PV de synthèse et j'ai pu les évoquer avec Monsieur le Maire lors de la remise de celui-ci. Sur l'aspect conditions de rachat, comme il est indiqué plus haut, un accord va être formalisé. Quand à la demande de compensation de l'agriculteur pour son plan d'épandage, il apparaît que les parcelles, concernées par le projet, sont reconnues inaptes à l'épandage (cf. arrêté préfectoral n°960-1737 du 20/5/1996). Cette demande n'a donc pas lieu d'être.**

**Pour l'exploitant actuel, son bail à ferme sera repris par la commune et son éviction sera traitée dans les conditions ordinaires.**

- L'examen conjoint de la mise en compatibilité

**Cet examen s'est déroulé en début d'année, avec les PPA, le porteur de projet et le cabinet l'Atelier d'Ys. Il étudie le dossier afin d'y apporter, si besoin, des précisions et ou des recommandations, avant le début de la procédure d'enquête publique. Les remarques portaient sur le passage devant la CDPENAF (ce qui a été fait), connaître la qualité de la haie qui doit être abattue (point levé également, la haie ne présentant pas un caractère botanique important), la protection de la Croix (fait dans mon PV de synthèse) et l'intégration paysagère (repris dans le dossier de présentation avec la plantation de haies le long des routes de Mont-Saint-Jean et sur la RD 105).**

## C – PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Dans mon PV de synthèse, j'ai évidemment repris les interrogations du public et des PPA. J'ai en outre attiré l'attention de Monsieur le Maire sur les déplacements. En effet, le PADD prévoit d'encourager les liaisons douces. La construction du centre aquatique peut-elle aller à l'encontre de cet objectif, par l'accroissement par exemple de la circulation.

**Monsieur le Maire m'indique que le centre bourg est capable d'absorber le flux de circulation. En effet, en forte période d'affluence, la fréquentation du site du « Lac de Sillé » est importante et que la circulation automobile ne pose pas de problèmes majeurs. Le site prévu pour le centre aquatique présente l'avantage d'être relativement proche du bourg de Sillé mais aussi de la cité scolaire ce qui permettra à l'ensemble des habitants de se rendre à pied au centre aquatique. Pour ma part, cette explication va dans le sens du PADD.**

## 3.B AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Je vais scinder mon avis en deux parties.

### Le projet et la compatibilité du PLU

Les enjeux de celui-ci sont :

- Sillé-le-Guillaume connaît un **déclin démographique**, malgré un solde migratoire excédentaire : il n'y a plus personnes à venir habiter la commune. Le PLU a pour objectif de conforter l'accueil et le maintien de la population. La construction du centre aquatique peut être un des éléments permettant si ce n'est l'arrivée, au moins le maintien d'une partie de la population.
- En matière d'**équipements publics** la commune de Sillé-le-Guillaume dispose d'un très bon niveau. Le PADD fait ressortir comme enjeux l'adaptation des équipements aux besoins de la population et comment faire bénéficier de la proximité de ces équipements. Le projet répond à ces interrogations. Il sera accessible, proche du centre bourg, de la cité scolaire et le choix d'activité qui peut-être offert dans une piscine permettra à la population d'en bénéficier.
- **L'activité économique** repose bien évidemment sur les activités professionnelles avec plus de 100 activités recensées sur le territoire communal. Cependant, avec la Forêt Domaniale, le site de Sillé-Plage, et les monuments historiques, l'économie repose également sur l'activité touristique. Le concept pourra permettre de pérenniser ce domaine, en permettant aux visiteurs de profiter de cet espace de baignade et de détente.
- Sillé-le-Guillaume est caractérisée par la richesse de ses **milieux naturels et sensibles**. La question de la protection de ces milieux a bien évidemment été prise en compte lors de l'élaboration du PLU. Le projet également, ne serait-ce que par son implantation. Loin de toutes zones vulnérables, le programme n'aura que très peu d'impacts environnementaux.

## **L'Intérêt Général du Projet**

Tout d'abord, un constat. Les piscines couvertes les plus proches sont éloignées de la commune de Sillé-le-Guillaume. Nous trouvons Le Mans, Alençon (61) et Evron (53), avec des temps de parcours importants (de 45 minutes à plus d'une heure). Pour la piscine d'Evron, il est bon de rajouter qu'elle arrive à saturation. C'est un effet dissuasif, aussi bien pour les touristes que pour les habitants eux-mêmes qui se privent de cette activité au vu des temps de déplacements.

Le projet doit se situer à proximité immédiate de la Cité Scolaire qui regroupe un Collège et un Lycée, soit 600 élèves environ. A l'échelon intercommunal, cela représente 1 200 élèves et 900 collégiens et lycéens. Faute de structure d'accueil, les créneaux alloués par les piscines, notamment celles de la périphérie Mancelle ou Evron, sont de moins en moins nombreux. Et pour ceux qui peuvent en profiter il faut compter des déplacements en car avec des temps de parcours importants (1heure aller) pour finalement rester peu de temps dans l'eau. Cet équipement permettra ainsi de faciliter la pratique de la natation scolaire aux élèves et mettre fin à une certaine forme d'inégalité.

L'intérêt général c'est aussi le développement touristique, ce chapitre ayant été développé également dans le chapitre économique de la compatibilité du PLU ci-dessus, je n'y reviens pas.

Le projet de construction du Centre Aquatique sur la commune de Sillé-le-Guillaume, et tel qu'il est présenté, m'apparaît comme une nécessité, au regard des éléments ci-dessus. C'est une réelle opportunité, non seulement pour Sillé-le-Guillaume et les communes environnantes, mais aussi pour la population du Nord Sarthe, qui est un secteur qui souffre énormément du manque d'équipements de ce type.

C'est un projet de territoire qui va permettre de conforter le statut de Sillé-le-Guillaume comme la cité du canton.

Je considère :

- que les procédures réglementaires prévues pour la tenue de l'enquête ont été respectées,
- que le dossier soumis à l'enquête contenait l'ensemble des documents et informations qui permettaient au public de s'informer correctement,
- que le public a pu disposer des moyens légaux lui permettant de s'exprimer,
- que Monsieur le Maire de Sillé-le-Guillaume a répondu à mon PV de synthèse et que les réponses apportées ont levées les différentes interrogations, notamment sur le point portant sur l'indemnisation du propriétaire de la parcelle,
- que le public n'a émit aucun avis défavorable, allant même jusqu'à plébiscité le projet,

- que le projet respecte en tous points les objectifs du PLU,
- que l'intérêt général est clairement identifié,
- que mon analyse du dossier, les entretiens que j'ai pu avoir, la visite sur le site, me conduisent à dire que ce projet est réaliste, cohérent, et mesuré par rapport aux enjeux.

**Au vu des éléments ci-dessus, analyse et avis, je donne en conséquence un avis favorable à la présente déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'espace aquatique emportant la mise en compatibilité du PLU.**

Fait à Sargé-lès-le-Mans, le 18 Juillet 2016  
Le Commissaire-Enquêteur

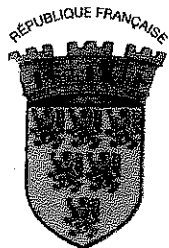


Pierre REVAUX



## **ANNEXES**

- Certificat d'affichage
- P.V. de synthèse du Commissaire-Enquêteur
- Mémoire en réponse du Maire de Sillé-le-Guillaume



Ville de **Sillé le Guillaume**

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
DU PROJET D'ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE  
AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT  
D'URBANISME (M.E.C.D.U.) de SILLÉ LE GUILLAUME**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

***CERTIFICAT D'AFFICHAGE***

Le Maire de la commune de Sillé le Guillaume certifie :

- avoir fait afficher les 12 et 13 mai 2006 et pendant toute la durée de l'enquête en la forme habituelle à la mairie et aux lieux accoutumés, l'avis relatif à l'enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général du projet d'espace aquatique communautaire avec mise en compatibilité du document d'urbanisme (M.E.C.D.U.) de Sillé le Guillaume, prescrite par arrêté municipal n°2016/098 du 6 mai 2016.

Fait à Sillé le Guillaume, le 4 juillet 2016

Gérard GALPIN

Maire



Monsieur Pierre Revaux  
1 Impasse de la Charmille  
72190 SARGE LES LE MANS

Objet : Procès-verbal d'enquête publique.  
Référence : Article R123-18 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article du Code de l'Environnement cité en référence, je vous remets ce jour le procès-verbal de synthèse qui concerne l'Enquête Publique menée du 1<sup>o</sup> Juin 2016 au 2 Juillet 2016, qui concernait la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, le projet étant la création d'un centre aquatique à côté de la Cité Scolaire Paul Scaron.

Ce procès-verbal devra faire l'objet d'un mémoire en réponse qui me sera communiqué dans les quinze jours qui suivent sa remise.

### Observations des Personnes Publiques Associées

- **L'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU** (participants : DDT 72 – Sous-préfecture de Mamers, STAP 72, CD 72). Cet examen met en avant l'évidence de l'intérêt général du présent projet. Il apporte cependant les recommandations suivantes : travailler sur l'intégration paysagère, protéger la Croix située au carrefour de la RD105 et planter des haies à caractère bocager au Nord du projet.
- **La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** : avis favorable, mais souhaite que l'impact de la consommation d'espace agricole soit approfondie, à savoir indemnisation de l'exploitant agricole et impact de son plan d'épandage.
- **La Chambre d'Agriculture de la Sarthe** : c'est un avis favorable, sous réserve cependant que la question de l'indemnisation de l'exploitation agricole s'effectue selon les règles régionales et départementales.

### Observations du Public

Sur le registre :

- M.Jacques Feutrie : Attire l'attention sur le fait que dans la rédaction du document de présentation, la présence d'une croix à l'intersection de la RD105 ne fasse l'objet que de peu de cas. Les mesures de protection de cette croix ne sont pas listées. Il reprend en cela l'observation émise dans l'examen conjoint qui attire aussi l'attention du porteur de projet sur l'existence de ce monument. A la suite de cette observation, M. Feutrie attire l'attention sur deux autres points qui ne concernent pas le présent projet, à savoir sa proposition de faire installer, par la commune, une croix en chêne au lieu-dit la Croix-Rouge, cette croix ayant été financée par l'Association Patrimoine du Pays de Sillé, le second point étant l'absence de l'emprise future du dédoublement de la RD105, et la création d'une liaison douce entre « Le Grez » et « Saint-Rémy ».

- M. Jacques Lefèvre : propriétaire de la parcelle concernée par le projet. N'est pas hostile au projet, mais souhaite obtenir plus de renseignements en ce qui concerne les modalités d'indemnisation.

### **Observations du Commissaire-Enquêteur**

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, que ce soit au niveau de la publicité, de l'accueil du public et du contenu du dossier, parfaitement lisible et compréhensible.

Cinq personnes se sont présentées et deux ont portées les observations ci-dessus. A la lecture de celles-ci, il est à noter qu'il n'existe aucune hostilité au projet présenté.

Deux autres personnes ont simplement pris des renseignements.

Monsieur Garnier Benoît, Directeur des Ecoles Privées de Sillé-le-Guillaume est venue pour faire savoir qu'il adhère au projet.

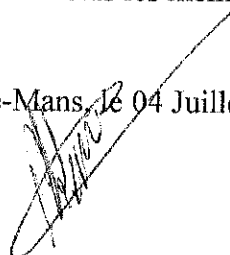
En ce qui concerne les observations émises, tant par le public que par les Personnes Publiques Associées, je note des observations récurrentes, à savoir :

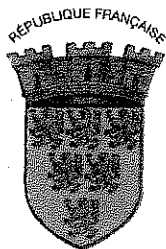
- la protection de la croix située sur la RD 105
- l'indemnisation du propriétaire de la parcelle
- l'impact sur le plan d'épandage de l'agriculteur.

S'agissant d'une mise en compatibilité de votre PLU, il est nécessaire, je le pense d'aborder l'aspect déplacement. En effet, vous avez prévu des modes de déplacements « doux ». Le projet de centre aquatique risque t'il d'aller à l'encontre de cet objectif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sargé-lès-le-Mans, le 04 Juillet 2016.





## Ville de **Sillé le Guillaume**

Sillé le Guillaume, le 5 juillet 2016

Monsieur Pierre REVAUX  
Commissaire Enquêteur  
1, impasse de la Charmille  
72190 SARGÉ-LÈS-LE-MANS

Dossier suivi par M. David POUSSIER, Secrétaire général  
Tél 02.43.52.15.10 courriel sg@sille-le-guillaume.fr

**Objet : Déclaration d'intérêt général du projet d'espace aquatique communautaire avec mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de Sillé le Guillaume**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-après les observations en réponse au procès-verbal de synthèse que vous m'avez communiqué le 4 juillet suite à l'enquête publique relative au projet rappelé en objet.

Concernant la croix située sur la RD 105, à l'intersection avec la VC n°5, il n'est pas prévu de la retirer. Elle est identifiée dans le règlement du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur, et non modifié sur ce point, comme un élément de paysage bénéficiant d'une protection architecturale ; en outre, compte tenu de son emplacement, elle n'est pas impactée par le projet et pourra être préservée et intégrée dans le traitement paysager.

Concernant le propriétaire, les échanges entamés depuis plusieurs mois sur les conditions d'achat du terrain sont clos et vont déboucher sur la formalisation d'un accord. Le bail à ferme sera repris par la commune et l'éviction de l'exploitant agricole traitée dans les conditions ordinaires.

Concernant l'impact sur le plan d'épandage de l'exploitant, Monsieur GUITTET, il ressort du dossier de déclaration d'élevage (arrêté préfectoral n°960 1737 du 20 mai 1996) consulté en mairie, que les parcelles concernées par le projet sont reconnues **inaptes** à l'épandage. Ce point pourra être vérifié.

Je vous en souhaite bonne réception

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Gérard GALPIN

Maire